

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle.

Cette offre est faite :

☐ **sous la condition suspensive** de l'obtention de l'accord de l'octroi d'un crédit hypothécaire d'un montant de :

EUR dans les 4 semaines à dater de la signature du compromis de vente. En cas d'acceptation par le Propriétaire, l'Offrant s'oblige à faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir le crédit sollicité, et à notifier les trois refus éventuels par recommandé au propriétaire au plus tard à l'échéance reprise ci-dessus. À défaut, la condition sera considérée comme levée, et la vente parfaite.

☐ **sans la condition suspensive** de l'obtention de l'accord de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

